RÈGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK : gain ours en peluche de 1m.

Article 1: Organisateur

La Parade des ours, dont le siège se situe 11 chemin de pierrafoy, 42530 Saint-Genest-Lerpt, immatriculée sous le numéro 842 016 727, organise un tirage au sort dans le cadre du lancement de son site internet.

Article 2 : Accès et durée

- 2.1. Ce jeu se déroulera du jeudi 22 septembre 20h00 au Mardi 18 décembre 2018 minuit, au siège social de la parade des ours, 11 chemin de pierrafoy, 42530 Saint-genest-lerpt.
- 2.2. La participation au tirage au sort est accessible uniquement aux utilisateurs du réseau social Facebook ayant respecté les conditions de participation : partager et/ou aimer la page de la parade des ours.

Article 3 : Modalités et descriptif du lot à gagner

- 1 tirage au sort organisés le 18 décembre à 00h00, récompensant 1 internaute soit un total de 1 gagnant sur la période.
- Lot à remporter : > Un ours en peluche de 1 m.
- -Le gagnant est informé par message privé via la messagerie instantanée de Facebook « *Messenger* » de son gain (1 peluche). il serra livré directement au domicile du gagnant.

Article 4: Communication du tirage au sort

La communication de ce tirage au sort s'effectue par l'intermédiaire du réseau social Facebook du jeudi 22 septembre 20H00 au mardi 18 décembre minuit.

Article 5: Inscription et participation

5.1. Jeu gratuit sans obligation d'achat réservé aux internautes Facebook ayant respecté les conditions de participation, personnes physiques, majeures, résidant sur le territoire métropolitain.

Principe du jeu Aimer et/ou partager la page la parade des ours.

- 5.2. Le participant s'engage à respecter les conditions de participation.
- 5.3. La parade des ours se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participations au tirage au sort seront annulées si elles ne respectent pas ce présent règlement.

Article 6. Respect de l'intégralité du tirage au sort

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre directement ou indirectement tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et du présent règlement.

La parade des ours se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du tirage au sort ou encore qui viole les règles officielles du tirage au sort ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce tirage au sort.

La parade des ours se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce tirage au sort ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple, d'une fraude ou tout autre motif dépassant son contrôle et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du tirage au sort, La parade des ours se réserve alors le droit discrétionnaire de modifier, de suspendre ou de mettre fin sans délai le tirage au sort, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 7: Stipulations diverses

Le fait de participer à ce tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et son engagement à le respecter. Toute contestation ou réclamation concernant le tirage au sort devra être adressé à La parade des ours 11 chemin de pierrafoy 42530 SAINT-Genest-Lerpt.

En cas de litige, la parade des ours arbitrera en dernier recours.

Article 8 : Informatiques et Libertés

Les participants au tirage au sort acceptent de recevoir les informations nécessaires au bon fonctionnement du tirage au sort. La parade des ours ne peut dans ce cadre s'engager formellement au respect du suivi du tirage au sort en cas d'information indispensable venant à manquer.

Article 9 : Dépôt

Le règlement du tirage au sort est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : La parade des ours, 11 CHEMIN DE PIERRAFOY, 42530 SAINT-GENEST-LERPT.

Il est également mis à la disposition des internautes via un lien sur le post du jeu concours sur la page Facebook la parade des ours.

Article 10 : Responsabilité de Facebook

Les mentions présentes dans ce règlement dégagent Facebook de toute responsabilité. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème. La promotion n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook.

La parade des ours

11 chemin de pierrafoy ° 42530 Saint-Genest-Lerpt ° laparadedesours@gmail.com ° www.laparadedesours.com °

Tel: 0676135837 N°RCS: 842 016 727